OPPI n°23/09



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

BxINP_2025-04 Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de mise en sécurité des locaux à risques du bâtiment A de l'ENSMAC - Bordeaux INP

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 27 novembre 2025 à 12:00

BORDEAUX INP

Avenue des Facultés CS 60099 33405 TALENCE CEDEX

OPPI n°23/09

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
≡	Objet	BxINP_2025-04_Mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de mise en sécurité des locaux à risques du bâtiment A de l'ENSMAC - Bordeaux INP
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
X	Délai de validité des offres	4 mois
20	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
莊	Variantes	Sans
ΪŢ	PSE	Sans
0+	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	25 mois
6	Négociation	Facultative

OPPI n°23/09

SOMMAIRE

1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de mise en sécurité des locaux à risques du bâtiment A de l'ENSMAC - Bordeaux INP Lieu(x) d'exécution :

École Nationale Supérieure de Matériaux, d'Agroalimentaire et de Chimie (ENSMAC - Bordeaux INP) 16 avenue Pey Berland

33600 PESSAC

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car, conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, les missions, objet de ce marché, ne permettent pas l'identification de prestations distinctes en ce qu'elles sont indissociables d'une opération unique de travaux.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71250000-5	Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts
71300000-1	Services d'ingénierie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

Les missions de contrôle technique seront : L (solidité des ouvrages - LE (solidité des existants) - P1 (solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés) - S (sécurité des personnes et sécurité incendie) - Fa (fonctionnement des installations électriques) - Fd (fonctionnement des installations de chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux) - Hand (Accessibilité des personnes handicapes) - Pv (recollement procès-verbaux de fonctionnement des équipements).

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC);
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - + Annexe 1 : répartitions des honoraires ;
 - + Annexe 2 : désignation des cotraitants et répartition des prestations ;
 - + Annexe 3 : devis des missions DIA et OPC ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes :
 - + Annexe 1 : le planning de l'opération immobilière ;
 - + Annexe 2 : Les plans ;
- L'étude de faisabilité pour la mise en conformité des locaux à risques des bâtiments A, C et D de l'ENSMAC Bordeaux INP
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- Le cadre de réponse administrative à compléter ;
- Un modèle de déclaration de sous-traitance (DC4);
- Une notice d'information relative à la sous-traitance ;
- Un modèle d'attestation sur l'honneur
- Une attestation de visite vierge.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<u>Pièces de la candidature</u> telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas	Non
d'interdiction de soumissionner	
DC2. Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.	
5212-11 du Code du travail	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC3. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
DC4. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC5. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
DC6. Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
DC7. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
DC8. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, <u>un cadre de réponse administrative</u> est mis à disposition des candidats dans le présent dossier de consultation. Les candidats peuvent également utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
DO1. L'acte d'engagement (AE) en format modifiable et ses annexes :	
DO2. Une répartition d'honoraire proposant un pourcentage de rémunération en fonction du	Non
coût prévisionnel définitif pour les missions AVP (dont AT), PRO, ACT, DET et AOR ;	NOTI
DO3. Un devis chiffré présentant le nombre d'heures nécessaires à la réalisation des missions	
DIA et OPC	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les visites auront lieu aux dates suivantes :

- Mardi 18 novembre 2025 à 9h
- Mardi 25 novembre 2025 à 9h

Les demandes de visite sont <u>à formuler au moins 2 jours avant la date de de visite</u> souhaitée auprès de **Léa HAROUTEL**, <u>lea.haroutel@bordeaux-inp.fr</u> et **Stefano Agneta**, <u>stefano.agneta@bordeaux-inp.fr</u>. (Mettre impérativement les deux contacts en destinataires.)

Toute offre ne présentant pas un certificat de visite signé par une personne habilitée par Bordeaux INP sera considérée comme irrégulière, sauf à justifier, par tout autre moyen, que le candidat dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marchespublics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Bordeaux INP – Service achats Avenue des facultés CS 60099 33405 TALENCE CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc; .txt; .rtf; .pdf; .xls; .rar; .zip; .pdf; .gif; .jpeg; .png; .html; .dwg; .dx

Dans la mesure du possible, les candidats reprendront dans l'intitulé des documents la nomenclature présentée à l'article 5.1 (DC1. ..., DC2. ... ; ... ; DO1. ... ; DO2. ... ; etc...).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique des documents, notamment par l'attributaire, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'y recourir si l'attributaire est en mesure de la mettre en œuvre.

Conformément au <u>règlement du 23 juillet 2014 dit eIDAS</u>, dans la commande publique, la signature électronique doit être au minimum avancée et reposer sur un certificat qualifié.

Sont donc autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

Si tel n'est pas le cas, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en format papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur examinera en premier lieu les candidatures avant de procéder à l'analyse des offres.

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Qualité de la méthodologie proposée, et notamment les moyens proposés pour respecter le planning prévisionnel	30.0 %
1.2-Qualité des moyens humains que le candidat propose de mettre en œuvre pour le présent marché	20.0 %
1.3-Cohérence de la répartition des honoraires	10.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 1 - Valeur technique :

Une note sera attribuée au regard du seul cadre de mémoire technique renseigné par chaque candidat, et selon l'échelle d'appréciation suivante, donnée à titre indicatif :

1/5 : Médiocre - l'offre ne répond absolument pas au besoin 2/5 : Faible - l'offre ne répond que très partiellement au besoin

3/5 : Moyen - l'offre répond au besoin malgré quelques lacunes

4/5 : Bon - l'offre répond aux éléments essentiels du besoin

5/5: Très bon - l'offre répond en tout point au besoin

Une pondération de 6 sera appliquée au sous-critère 1.1, de 4 au sous-critère 1.2 et de 2 au sous-critère 1.3.

Critère 2 - Prix des prestations :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Tout candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature ne soit éliminatoire.

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure (candidat attributaire), et lui seul, devra fournir en plus des documents du marché public, dans le délai qui lui sera imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R2143-7 à R2143-12 du code de la commande publique, les documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique :
 - Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à signer le marché public ;
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale;
 - Certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés;
 - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires;
 - La liste nominative des salariés étrangers que le candidat emploie et qui sont soumis à autorisation de travail (conformément à l'article D.8254-2), précisant, pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou, le cas échéant, une attestation de non emploi de salariés étrangers.
- Dans le cas d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, à chaque détachement de salarié(s),
 une copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction régionale des entreprises, de la

concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et une copie du document désignant son représentant en France (article R. 1263-12 du Code du travail).

Le cas échéant, le pouvoir donné par la personne habilitée à signer le marché public au signataire effectif

Si le candidat est admis en redressement judiciaire (au sens de l'article L631-1 du Code du Commerce, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marchespublics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél: 05.56.99.38.00 Télécopie: 05.56.24.39.03

Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.